

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 42  
Absent(s) : 2  
Excusé(s) : 5

**Point 38 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2024**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

**Absents non excusés**

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Ont donné procuration**

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023**

**POINT N° 38 TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1ER JANVIER  
2024**

Rapporteur : M. RÉMY ANGST, Conseiller Municipal

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

Les tarifs appliqués peuvent être relevés chaque année conformément aux dispositions législatives édictées aux articles L.2333-9 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

L'article L.2333-12 du CGCT prévoit spécifiquement que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ce taux de variation est en l'espèce de 6 % pour 2022 (source INSEE).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2024 en application de ce barème.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 24 avril 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- qu'il convient d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2024,
- que les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m<sup>2</sup>, s'établissent comme suit, pour l'année 2024,

	2020	2021	2022	2023	2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :					
- superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	21.10	21.10	21.40	22.00	<b>23.30</b>
- superficie > à 50m <sup>2</sup>	42.20	42.20	42.80	44.00	<b>46.60</b>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :					
- superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	63.30	63.30	64.20	66.00	<b>69.90</b>
- superficie > à 50m <sup>2</sup>	126.60	126.60	128.40	132.00	<b>139.80</b>
Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :					
- superficie < ou = à 7m <sup>2</sup>	Exo	Exo	Exo	EXO	<b>EXO</b>
- superficie > à 7m <sup>2</sup> et < ou = à 12m <sup>2</sup>	21.10	21.10	21.40	22.00	<b>23.30</b>
- superficie > à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	42.20	42.20	42.80	44.00	<b>46.60</b>
- superficie > à 50m <sup>2</sup>	84.40	84.40	85.60	88.00	<b>93.20</b>

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire